



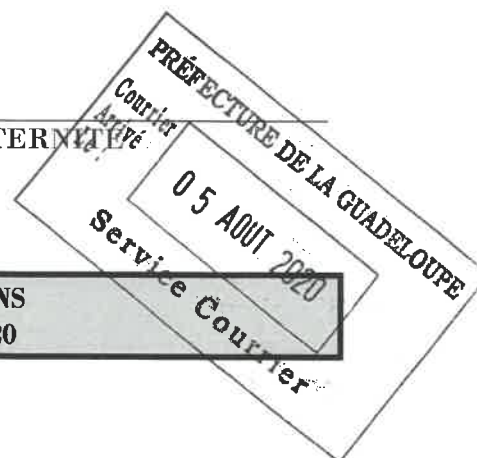
# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Juillet 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	28	29	01
Vote			
A La majorité	Pour : 26		
	Contre : 00		
	Abstention : 03		

L'an 2020, le 25 Juillet à 8 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la Salle des Délibérations, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17 Juillet 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 Juillet 2020.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (28)

**REPRÉSENTÉS** : M. Jimmy FAUSTA (départ à 8h45, a donné procuration à Mme Sylviane BOURGEOIS) (01)

**ABSENTS** : (00)

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

05 AOUT 2020

-et de sa publication le :

05 AOUT 2020

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### D\_20200725\_8 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL CHARGE DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE DE LA REGIE DES EAUX POUR L'EXERCICE 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;
- Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 27 mars 2019 adoptant le Budget Primitif du service de l'Eau Potable de la Régie des Eaux pour l'exercice 2019 ;



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Juillet 2020

- Vu le Compte Administratif du service de l'Eau Potable de la Régie des Eaux présenté par le Maire dont les Résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser			Résultat CUMULE
	Investissement	Exploitation	Budget Global	Investissement	Exploitation	Budget Global	
Recettes	332 347,04	1 626 978,76	1 959 325,80	2 626 812,23		2 626 812,23	
Dépenses	391 324,52	1 612 614,69	2 003 939,21	2 986 980,01		2 986 980,01	
Résultats de l'exercice	-58 977,48	14 364,07	-44 613,41	-360 167,78		-360 167,78	
Résultats reportés	1 308 033,65	339 765,32	1 647 798,97				
Résultat de clôture	1 249 056,17	354 129,39	1 603 185,56	-360 167,78		-360 167,78	

- **Considérant** que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal ;
- **Ayant entendu l'exposé de l' élu municipal**, rapporteur des Finances Locales ;
- **Monsieur le Maire étant sorti**, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Jocelyne MOCKA, Maire Adjointe ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

*A la MAJORITE, moins 3 ABSTENTIONS* (Mr Frantz RUPAIRE, Mme Sylviane BOURGEOIS, Mr Jimmy FAUSTA)

### Article 1


**D'Approuver** le Compte Administratif de l'exercice 2019 du service public communal chargé de la gestion de l'Eau Potable de la Régie des Eaux de Trois-Rivières.

### Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*  
-recours administratif gracieux auprès de mes services,  
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,  
  
Jean-Louis FRANCISQUE